



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT 1^{ER} Adjoint ; M. DAÛY Serge, 2^{ème} Adjoint ; Mme JORRE Béatrice ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme LAMARRE Nathalie ; Mme PRUVOT Gaëlle ; M. RUTARD Fabrice ; M. CHRISTIAENS Thomas ; M. GUYADER Alain ; M. CHOPINET Jean-Noël ; M. GAVELLE Lionel.

Absents excusés : Mme CHAMPION Laure donne pouvoir à M. Serge DAÛY ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme ROZANSKI Virginie

Secrétaire de séance : M. CHRISTIAËNS Thomas

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

Délibération pour présentation des virements de crédits dépenses imprévues

Monsieur Le Maire expose ceci :

Afin de permettre la mise en paiement de dépenses pour lesquelles les articles d'imputations étaient insuffisamment alimentés, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé aux virements de crédit suivants depuis le compte dépenses imprévues 022 sur le budget 2021 les 7 et 14 décembre 2021.

Chapitre 022 article 022 (dépenses imprévues)	-250 €	
Chapitre 67– article 6714 (bourses et prix)		+ 100 €
Chapitre 66 - Article 6611 (intérêts réglés à échéance)		+ 150 €

Le conseil municipal déclare à l'unanimité des votants avoir bien été informé de ce mouvement de crédits.

Délibération pour ouverture de crédits d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Comptes	Crédits ouverts 2021	Somme maximum à répartir sur les comptes	Comptes et objet	Crédits à ouvrir en 2022
20	13.115 €	143.180,68 €	2041581 : SIEGE (candélabres + effacement réseau St Sulpice)	36.000 €
21	364.607 €		21 : sécurité incendie (21538)	2.000 €
23	195.000,70 €		21: Garde corps école (21312)	1.700 €
TOTAL	572.722,7 €		21: Débroussailleuse	1.000 €
			TOTAL	40.700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération pour autoriser le maire à signer la convention avec le SIEGE concernant la suppression des lampes vapeur de mercure (éclairage public)

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **2 500.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Délibération pour autoriser le maire à signer la convention avec le SIEGE concernant l'effacement de réseaux Rue Saint Sulpice et Rue du Puits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **33 333.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **14 583.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Délibération pour autoriser le maire à signer l'adhésion de compétence optionnelle pour l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification de statuts du SIEGE,
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,
Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et l'article 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Cette adhésion permettra au SIEGE27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

Délibération validée avec 0 voix contre, 13 voix pour et 0 abstentions.

Délibération pour approbation par le conseil municipal de la CLECT 2021

Le Conseil Municipal de Bois Jérôme Saint Ouen ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 16 décembre 2021, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 27 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 16 décembre 2021.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Madame/Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Délibération pour validation du devis de remise en état de l'électricité dans l'église

Monsieur Le Maire expose ceci :

Le réseau électrique a besoin d'être remis aux normes.

Il est nécessaire d'entamer des travaux de réfection.

Deux devis sont présentés :

L'entreprise COLLETTE présente un devis à 2761.25€ TTC (2301.04€ HT)

L'entreprise PLAQUET présente un devis à 2400€ TTC (2000€ HT)

A l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise PLAQUET pour un montant total de 2400€ TTC .

Délibération concernant le débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune

Le Maire présente le contexte dans lequel le débat sur la protection sociale complémentaire des agents doit se tenir au sein de l'assemblée délibérante.

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une mutuelle prévoyance des employeurs publics, jusqu'ici facultative, à compter des :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence.

Sans attendre ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités locales et leurs établissements organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

Le rapport concernant ce débat est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)

Questions diverses :

- Réflexion concernant le projet de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire soumet l'idée d'une démolition de la salle polyvalente actuelle pour une reconstruction neuve et aux normes.

M. RUTARD propose une entrée différente pour la nouvelle salle polyvalente afin de sécuriser les entrées et sorties de ce bâtiment

- Réflexion sur le devenir de l'abri bus situé sur la place

Un habitant de la commune a proposé de racheter l'abri-bus. Le Conseil municipal, d'un point de vue juridique, propose d'en informer tous les administrés de la commune. L'abri Bus serait démonté par l'acheteur lui-même.

- Avis du conseil municipal pour une adhésion au « panneau pocket »

Le conseil municipal se pose la question sur le bon déroulement des Mises à jour de l'application et si ces dernières ne sont pas à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 25 janvier 2022

Le maire

Le 1^{er} adjoint

Le 2^{ème} adjoint

Les conseillers